

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A VAOUR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	40

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Jean-Luc Courtet, Mme Sophie Pouget, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, M. Laurent Vours, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sophie Pouget ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Serge Rouquette ; Mme Geneviève Pellat pouvoir à M. Laurent Cavaroc.

D121-2026 Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département du Tarn pour la réparation d'une voie d'intérêt communautaire à Les Cabannes

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu le classement de la voie de la Védillierie dans le réseau de voirie intercommunale de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal officiel de la République française le 14 mai 2026, reconnaissant notamment la commune de **Les Cabannes** au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » pour la période du **9 au 24 février 2026** ;

Vu le règlement départemental relatif à l'aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries ;

Considérant que les intempéries de février 2026 ont entraîné l'effondrement d'une partie de la **voie intercommunale de la Védillerie**, située sur la commune de **Les Cabannes** ;

Considérant que les travaux nécessaires à la sécurisation et à la remise en état de cette voie sont estimés à **170 000 € HT** ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation et de remise en état de la **voie intercommunale de la Védillerie**, pour un montant prévisionnel de **170 000 € HT** ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention destinée à participer au financement de cette opération, au titre du ou des dispositifs susceptibles d'être mobilisés au regard de la nature des travaux et des crédits disponibles ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie une subvention destinée à participer au financement de cette opération, au titre du ou des dispositifs susceptibles d'être mobilisés ;
- **SOLLICITE** auprès du Département du Tarn, au titre de l'aide à la réfection des dégâts sur les voiries consécutives aux intempéries, une subvention au taux et sur l'assiette les plus élevés susceptibles d'être retenus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour le dépôt et l'instruction des demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT